

PROGRAMME FEEBAT POUR LA FORMATION

RÉPONDRE AU DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FEEBAT, UN PEU D'HISTOIRE

Dans le cadre du plan climat annoncé en juillet 2017, une convention a été signée fin 2018 entre :

- **Le ministère de la transition écologique et solidaire**
- **Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**
- **Le ministère de la culture, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**
- **Électricité de France (EDF)**
- **L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**
- **L'association technique énergie environnement (ATEE)**
- **Le comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du BTP (CCCA-BTP)**
- **La confédération de l'artisanat et des entreprises du bâtiment (CAPEB)**
- **Le conseil national de l'ordre des architectes (CNOA)**
- **La fédération française du bâtiment (FFB)**
- **La fédération des sociétés coopératives et participatives du BTP (Fédération SCOP BTP)**

PLAN DE FORMATION FEEBAT ET SES DESTNATAIRES

Dans ce contexte, le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le CCCA-BTP ont décidé de mettre en place un grand plan de formation aux évolutions des règles de l'art de la rénovation énergétique des bâtiments.

À partir d'une formation des formateurs référents, ce plan se compose de cinq modules de formation dispensés, de manière hybride et par étape, aux enseignants des lycées et aux formateurs des CFA publics et privés, lesquels formeront ensuite leurs élèves, étudiants et apprentis, de toutes les académies (métropole et outre-mer) et réseaux confondus (Éducation nationale, CFA du BTP, Compagnons du devoir, MFR, etc.).

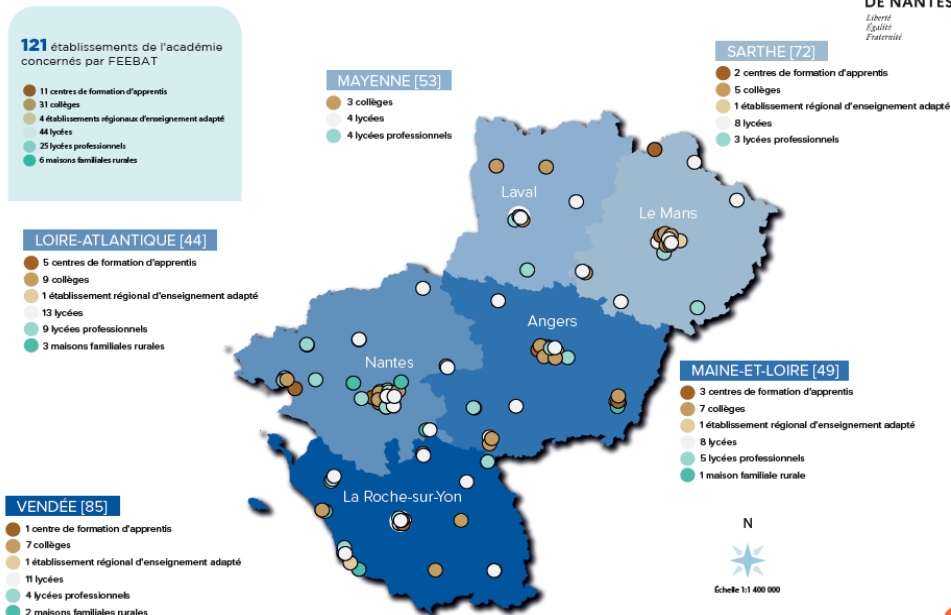
Toutes les informations sont disponibles sur le RNR STI à l'adresse :

<https://eduscol.education.fr/sti/articles/feebat>

À QUI S'ADRESSE LA FORMATION FEEBAT?

Source des données :
 extraction Onisep 2020.

Les spécificités de l'académie de Nantes



Sont concernés : tous les établissements de formation initiale (publics et privés) proposant les 80 diplômes identifiés, du CAP au BTS

À l'échelon national : le nombre de professeurs et formateurs concernés est évalué à **17 000**

Exemple pour l'académie de Nantes :
 121 établissements, plus de 800 professeurs et formateurs concernés

LES FORMATIONS FEEBAT

5 modules de formation dédiés aux professeurs et formateurs, proposant des contenus pour les élèves, étudiants et apprentis

- M0** : Les enjeux énergétiques et environnementaux du secteur du bâtiment et l'état du marché de la rénovation,
- M1** : Comportement énergétique d'un bâtiment et de ses systèmes énergétiques
- M2** : Diagnostic énergétique d'un bâtiment
- M3** : Conception d'un projet de rénovation énergétique
- M4** : Mise en œuvre d'une rénovation réussie

FORMATION AUX MODULES M0 ET M1

Les contenus des modules M0 et M1 sont en cours d'élaboration

Formation M0 + M1 : « tronc commun », identique pour tous

Temps de formation pour un professeur ou formateur de CAP, BP, MC, Bac Pro et de BTS

- En présentiel en centre de formation académique : **2 jours**
- En distanciel : **1 jour**

Déploiement de la formation M0 et M1 prévu en 3 phases à partir de la rentrée 2022 :

- Phase 1 : **5 500** professeurs et formateurs. *
- Phase 2 : **7 500** professeurs et formateurs. **
- Phase 3 : **4 000** professeurs et formateurs. **

** la phase 1 est actée,*

*** les phases 2 et 3 devraient être validées par la prochaine convention 2022-2025*

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Année scolaire 2021-2022

Étape 1 : identification des enseignants et formateurs à former prioritairement

La société GECE a été retenue pour réaliser une étude qui permettra de cibler les enseignants à former pour les 80 diplômes concernés, d'ici fin de l'année 2021, au plus tard janvier 2022.

Tous les recteurs et services formation ont été informés par un courrier DGESCO.

Validation par les IEN-ET et les IA-IPR STI en charge des filières concernées en lien avec les inspecteurs correspondants FEEBAT des académies (sauf Polynésie et Nouvelle Calédonie).

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Année scolaire 2021-2022

Étape 2 : recrutement des formateurs référents FEEBAT pour encadrer et dispenser les modules de formation M0 et M1

FEEBAT va agréer et rémunérer des organismes de formation professionnelle spécialisés sur ce domaine.

Ces organismes de formation mettront à disposition environ 200 formateurs référents en mesure d'intervenir sur tout le territoire.

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Année scolaire 2021-2022

Étape 3 : désignation par le recteur d'un **coordonnateur académique** qui a pour missions

- de collaborer avec le prestataire mandaté par le programme FEEBAT et chargé d'identifier les professeurs à former, le service de formation, les corps d'inspection, le GIP FTLV de Bourgogne chargé du déploiement national du dispositif FEEBAT et les formateurs référents ;
- d'être un appui pour le service de la formation afin d'affiner les listes des enseignants ciblés, de constituer les groupes de formation, de déterminer le calendrier et les lieux de formation ;
- de rendre compte de l'avancée du programme au service de la formation et aux inspecteurs de l'académie, à la DGESCO, à l'IGÉSR et au GIP FTLV de Bourgogne.

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Année scolaire 2021-2022

Étape 3 : désignation par le recteur d'un coordonnateur académique

- Le coordonnateur académique doit être **désigné avant le 30 novembre 2021** à Dimitri Colombo, chargé d'études au bureau C1-2 de la DGESCO et au GIP FTLV de Bourgogne.
- La quotité du service du coordonnateur (% d'ETP) sera définie conjointement entre l'académie et le GIP FTLV Bourgogne au regard de la charge de travail prévisionnelle et le statut du coordonnateur.
- Le coordonnateur académique sera rémunéré par le GIP FTLV de Bourgogne.

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Année scolaire 2021-2022

Profil du coordonnateur académique

- Connaissance du secteur d'activité « Bâtiment », des organismes de formation du territoire, des filières de formation de ce secteur dispensées sur l'académie.
- Aptitude à communiquer avec un ensemble d'acteurs publics et privés.
- Aptitude à coordonner un plan de formation impliquant plusieurs acteurs.
- Capacité à rendre compte à l'oral et par écrit.
- Investissement sur au moins sur deux années scolaires afin de garantir la continuité de l'action académique (modules M0 et M1 puis M2, M3 voire M4 à déployer).

Conseillers FC académiques, personnel DAFPEN, enseignant filière bâtiment...

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Année scolaire 2022-2023

Étape 4 : mise en œuvre des formations aux modules M0 et M1

Pour rappel

Temps de formation pour un professeur ou formateur

- En présentiel en centre de formation académique : 2 jours
- En distanciel : 1 jour

Déploiement envisagé de la **phase 1** à partir de la **rentrée 2022**

PROCESSUS POUR DEPLOYER LES FORMATIONS

Cela nécessite de la part des académies, en lien avec le coordonnateur académique FEEBAT :

1. que le service de la formation intègre dans le **plan académique de formation 2022-2023** les **modules de formation FEEBAT** nécessaires ;
2. que le service formation inscrive les stagiaires en fonction des listes fournies par le coordonnateur FEEBAT validées par les inspecteurs territoriaux.

Cette inscription permettra l'édition, pour chacun des participants, d'un ordre de mission permettant, le cas échéant, la prise en charge des frais afférents à la formation.

Le plan de formation aux évolutions des règles de l'art de la rénovation énergétique des bâtiments FEEBAT est soutenu par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le GIP FTLV de Bourgogne est mandaté par le dispositif FEEBAT pour la gestion financière au niveau national.

Il est chargé du suivi financier du déploiement de la formation : conventionnement avec les organismes de formation d'appartenance des formateurs référents, conventionnements avec les GIP académiques pour la prise en charge des frais inhérents à la formation (frais d'accueil et de locations),...

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

La division académique de la formation (DAFPEN DAFOP,...) de chaque académie assurera les remboursements des frais engagés par les enseignants (transport, hébergement, restauration) en relation avec les OM établis.

Ces frais seront à imputer sur les crédits du programme 141, action 10, au titre de la formation des personnels enseignants et d'orientation (dispositifs d'initiative nationale) pour les personnels relevant du second degré.

ANIMATION DU RÉSEAU DES INSPECTEURS TERRITORIAUX ET DES COORDONNATEURS

C'est le cas de la visioconférence de ce soir

Nous aurons l'occasion de nous retrouver très régulièrement tout au long des mois à venir